

## FORMULAIRE À RETOURNER

M. et Mme xxxx

Adresse

Service des Impôts des Particuliers de Cahors

83 rue Victor Hugo

46 009 CAHORS Cedex

Adresse du logement vacant :

N° invariant :

Le local a été vendu.

Date de la vente :

Nom et prénom du nouveau propriétaire :

Le local n'est pas/plus vacant.

Période d'occupation :

Nom et prénom de l'occupant :

☞ Si le logement est occupé ou a été occupé durant plus de 90 jours consécutifs depuis le 01/01/2014, merci de fournir tout justificatif (bail, relevés d'eau ou d'électricité, ...).

Le logement est vacant mais meublé.

Le logement n'est pas en état d'être occupé car il nécessite d'importants travaux ou il n'est pas pourvu des éléments de confort minimum (installation électrique, raccordement au réseau d'eau courante, équipements sanitaires).

À titre de règle pratique, il est admis que cette condition est remplie lorsque le montant des travaux nécessaires pour rendre le logement habitable excède 25 % de la valeur vénale réelle du logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

☞ Merci de fournir tout élément probant : attestation de la Mairie, photos, devis détaillés, procès-verbal d'insalubrité...

Le logement est à louer ou à vendre mais n'a pas trouvé preneur.

☞ Merci de fournir toutes preuves de vos démarches pour que le bien soit loué ou cédé : les mandats confiés aux agences, copies d'annonces, ...

Adresse du logement vacant :

N° invariant :

Le local a été vendu.

Date de la vente :

Nom et prénom du nouveau propriétaire :

Le local n'est pas/plus vacant.

Période d'occupation :

Nom et prénom de l'occupant :

☞ Si le logement est occupé ou a été occupé durant plus de 90 jours consécutifs depuis le 01/01/2014, merci de fournir tout justificatif (bail, relevés d'eau ou d'électricité, ...).

Le logement est vacant mais meublé.

Le logement n'est pas en état d'être occupé car il nécessite d'importants travaux ou il n'est pas pourvu des éléments de confort minimum (installation électrique, raccordement au réseau d'eau courante, équipements sanitaires).

À titre de règle pratique, il est admis que cette condition est remplie lorsque le montant des travaux nécessaires pour rendre le logement habitable excède 25 % de la valeur vénale réelle du logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

☞ Merci de fournir tout élément probant : attestation de la Mairie, photos, devis détaillés, procès-verbal d'insalubrité...

Le logement est à louer ou à vendre mais n'a pas trouvé preneur.

☞ Merci de fournir toutes preuves de vos démarches pour que le bien soit loué ou cédé : les mandats confiés aux agences, copies d'annonces, ...